



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE

Compte-rendu du comité de suivi de la thématique “Pêche”

Mardi 24 avril 2018 – 14h00 à 15h30

Préfecture de la Guyane – Salle Félix Eboué

- Philippe LOOS, SGAR
- Yves-Marie RENAUD, SGAR Adjoint
- Lionel HOULLIER, Directeur de la DM
- Pascal HUC, DM
- Marie-José GAUTHIER, Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP)
- Julien ROUQUET, CM SGAR
- Florent TABERLET, CM SGAR
- Joana GIRARD, CM SGAR
- Sandie BOYER, AFD
- Georges-Michel KARAM, président du CRPMEM
- André FLORUS, CRPMEM
- Léonard RAGHNAUTH, CRPMEM
- Daniel ÉTIENNE, CRPMEM
- Brendan LECLERC, CM CRPMEM
- Robert CIBRELUS, Collectif Pêche
- Christelle RABORD, Service Pêche, CTG

En préambule, Yves-Marie RENAUD, SGAR Adjoint, rappelle le cadre de cette réunion, dont l’objectif est d’évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “Pêche”, signé par la ministre des outre-mers, afin d’en suivre l’application et les évolutions.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions :

• PCS 2014-2015

Cette mesure rencontre des difficultés.

En effet, le CRPMEM indique que certains paiements concernant 2014 et 2015 n’ont pas encore été soldés. A ce jour, une quinzaine de porteurs environ n’a pas été payée. De plus, il semblerait que, depuis 2018, le Pôle Affaires Européennes de la CTG demande aux pêcheurs concernés des compléments d’informations quant aux factures présentées ainsi que des attestations URSSAFF à jour alors que certains dossiers ont été mis en paiement rapidement après la signature des Accords de Cayenne. Le CRPMEM souhaiterait que des points précis soient réalisés dossier par dossier.

Action à mener : le CRPMEM adresse aux services de l’État et à la CTG la liste des pêcheurs qui seraient dans l’attente d’un règlement.

• Fonds de redémarrage de l'activité

Une réponse à ce besoin est en structuration au niveau local (CVEDP / CM référent Pêche du SGAR) afin de

créer une offre de préfinancement. Ce dispositif de préfinancement comprend deux volets :

- un volet nantissement / préfinancement de financements comme le FEAMP ou le PCS (sous réserve d'avoir une convention)
- un volet aide à la trésorerie des pêcheurs

Les fonds État sont disponibles. Il convient d'identifier l'opérateur bancaire pour porter ce fond.

Action à mener : la commissaire à la vie des entreprises et au développement productif adresse un document de présentation du dispositif aux professionnels pour avis.

Le CRPMEM tient à rappeler que cette mesure a été proposée par la Ministre des outre-mer au moment de la rédaction des Accords. Ce n'est donc pas une demande à l'initiative des pêcheurs. Aussi, ils s'étonnent du délai et des difficultés de la mise en œuvre de cette dispositif. La ministre avait alors indiqué que ce fond serait disponibles sous 2 semaines.

Le comité des pêches ajoute qu'aujourd'hui, les pêcheurs observent une baisse de leur chiffre d'affaire pouvant aller jusqu'à -80 %. Cette situation financière induit des difficultés conduisant à une inéligibilité de plus en plus fréquente des pêcheurs aux dispositifs de financement existant puisque ceux-ci nécessitent d'être à jour des cotisations fiscales et sociales.

La CVEDP indique plusieurs pistes pouvant être envisagées :

- la réalisation d'un point avec la DFIP afin d'échanger sur les modalités envisageables au niveau fiscal
- tel que proposé par la directrice de la CGSS dans le cadre du comité « économie générale » une partie des aides octroyées pourrait être utilisée pour payer les arriérés.

La CVEDP complète en rappelant que les pêcheurs sont éligibles au Plan Co-Rail. Les pêcheurs indiquent qu'ils sont intéressés par cette solution.

Action à mener : réunions à prévoir sur les conditions d'attribution de ces aides au préfinancement. Cette action pourrait être mise en œuvre sous 15 jours. Il convient d'en définir les modalités de mise en œuvre par les réseaux Entreprendre et Initiative.

Le versement du prêt CO. RAIL pourrait être mis en œuvre de la manière suivante : les dettes sociales pourraient être payées directement à l'organisme social et le solde serait transmis au pêcheur.

Le CRPMEM se dit satisfait que les 2M€ aient pu être mobilisés. De plus, si le Plan Co RAIL peut être aménagé pour les pêcheurs, cela pourrait être favorable aux entreprises du secteur.

• **Lutte contre la pêche illégale**

Un moyen nautique pour l'ouest est arrivé à Cayenne début avril pour y être testé. Début mai, après quelques ajustements, il devrait partir à Saint-Laurent-du-Maroni afin d'y être mis en service.

A l'est, des actions coordonnées interservices (Gendarmerie, Marine, Douanes, etc.) permettent de réaliser des interventions spécifiques. En témoignent les opérations coup de poing de ces dernières semaines.

Le CRPMEM tient à préciser que, dans le cadre des Accords, avaient été demandées des présences permanentes à l'Ouest et à l'Est.

Enfin, le CRPMEM indique que le GRAGE n'a servi qu'à une seule occasion. Or, les Accords indiquent que le GRAGE devrait être utilisé de manière intensive. Il souhaiterait savoir pour quelles raisons il ne fait pas l'objet d'utilisations plus fréquentes dans le cadre des opérations de lutte contre la pêche illégale.

Les pêcheurs ajoutent que les problèmes sécuritaires sont une véritable difficulté pour leur activité et

leur développement. Économiquement, la pêche illégale est en train de tuer le secteur. A ce titre, les pêcheurs rappellent qu'un rapport IFREMER avait évalué cette pêche illégale à une perte de 16M€/an pour la profession. En moyenne, une vingtaine de navires illégaux pêche, au quotidien, dans les eaux guyanaises formant ainsi une barrière de 200 km. Le CRPMEM redemande les moyens de travailler en toute quiétude.

Par ailleurs, le Président du comité des pêches demande à ce que le poisson collecté dans les bateaux déroutés ne soit pas rejeté à la mer mais qu'il soit dans les usines de transformation. Le SGAR Adjoint indique que le Préfet a demandé à ce que cela soit possible. La DAAF étudie les éléments vétérinaires. Un système de vente aux enchères devrait être mis en œuvre au MIR.

Les pêcheurs souhaitent que soient (re-)mises en place des réunions trimestrielles concernant la lutte contre la pêche illégale.

Le SGAR Adjoint indique que le Préfet favorable à ces réunions.

Une telle réunion permettrait, en sus, de faire un retour sur les éléments travaillés par la DGOM, tel que demandé par la dernière phrase de l'accord PÊCHE.

Action à mener : montage d'une réunion sur la lutte contre la pêche illégale sous quinzaine

- **Dettes fiscales, sociales et financières de la filière**

a) Sollicitation du Ministère du Budget pour l'obtention d'un arrêté permettant de décider de moratoires de dettes fiscales et sociales

en lien avec

b) Interrogation de la CGSS afin que soit mis en place ce même dispositif

La Direction de la Mer a saisi, par écrit, l'ENIM ainsi que l'URSSAF Poitou-Charentes afin de demander que les mesures interministérielles du 2 mai soient étendues par ces caisses au secteur de la pêche. Une notice conjointe a été rédigée et transmise aux armateurs.

➔ Le Directeur de la Mer a réalisé un courrier à l'attention de l'URSSAF. Il y aura un référent URSSAF spécialisé pêche à la CGSS Guyane. Cela fait suite à la demande des professionnels.

➔ Une mission URSSAF Maritime viendra début juin

La DM n'a d'information ni sur le nombre de moratoires demandés, ni sur le nombre accordé, ni sur leur respect.

c) Saisine de la CMAF pour envisager l'effacement des dettes et la possibilité de la suppression des charges familiales au titre des marins étrangers dont la famille réside hors de France .

La direction de la Mer a bien saisi l'URSSAF Poitou-Charentes en charge de ce sujet par écrit. Il avait été répondu qu'il s'agit de mesures législatives nationales qui ne peuvent pas être modifiées.

La saisine demandée a donc bien été réalisée. Localement, ce qui pouvait être réalisé l'a été.

Le comité des pêches indique que les pêcheurs souhaitent que la CMAF puisse effacer leurs dettes sociales à l'instar de ce qui a été fait en Guadeloupe.

d) Négociation DGOM / BPI afin de baisser les taux d'intérêt sur les prêts de trésorerie, de rendre possible le ré-échelonnement des prêts, de prolonger la garantie de l'État à la BPI pour ces avances.

Cette mesure peut être considérée comme réalisée depuis juillet 2017. En effet, la BPI a renouvelé ses lignes d'avances FEAMP aux bénéficiaires des deux entreprises principales de Guyane avec échelonnement et a prolongé de la Garantie Etat.

- **Soutien à la démarche du CRPMEM auprès de la CTG pour obtenir le remboursement de**

L'octroi de mer et l'exonération pour les navires navigant en dehors des eaux territoriales.

Il s'agit d'une action que doit mener la CTG. Le président a été saisi par courrier du Préfet en avril 2017.

Un soutien à cette démarche du CRPMEM a bien été apporté. Cette mesure est réputée réalisée pour ce qui est des services de l'État.

Action à mener : il sera proposé au Préfet que ce sujet puisse être mis à l'ordre du jour d'un de ses prochains déjeuners périodiques avec le Président de la CTG.

• Infrastructures portuaires

Le précédent compte-rendu indiquait que le sujet de l'investissement portuaire sera traité dans le cadre du plan de convergence et des assises en septembre, comme prévu dans l'accord.

Le plan de convergence n'existe pas encore à ce stade. En revanche, dans le cadre des Assises, le CRPMEM a soumis des fiches liées au développement des infrastructures portuaires. Les armateurs veulent, notamment, une modernisation de l'existant. A ce stade, il convient d'attendre les conclusions des Assises.

Le CRPMEM rappelle que la CTG a élaboré son Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche de Guyane (PROEPP) mais que celui-ci ne prévoit pas de financement pour les infrastructures de pêche.

Le Plan Bleu de la BRED a été mis en œuvre aux Antilles et à la Réunion. Le CRPMEM indique que ce dispositif pourrait être intéressant en Guyane. La CTG et les collectivités concernées devraient être mobilisées.

Action à mener par le comité des pêches sur les infrastructures : prendre l'attache des collectivités compétentes via peut être l'association des Maires de Guyane afin d'échanger sur ce point.

• Accès au financement : recherche de financements complémentaires au FEAMP compatibles avec les règles européennes

Une modification du PO FEAMP a été présentée en CNS de décembre 2017. Il s'agit d'une compétence CTG.

Concernant la couverture de la filière pêche par Alyse Guyane, il s'agit d'un dossier piloté par la CTG. Il convient pour les pêcheurs de mobiliser la Collectivité Territoriale sur ce point.

Concernant l'adaptation et le renforcement des outils spécialisés de financement, notamment pour l'axe fonds propres, les pêcheurs indiquent que des actions ont bien été menées vis-à-vis des usiniers mais qu'ils souhaiteraient savoir de quelle manière le sujet sera traité par rapport aux armateurs. Il leur est précisé que BPI peut intervenir pour le renforcement des fonds propres.

Action à mener : ce point sera abordé lors de la réunion technique prévue sur les préfinancements

Action à mener par le CRPMEM : le comité sollicitera les parlementaires car c'est une question d'amendements législatifs qui a été remontée dans le cadre des Assises.

• Formation

Cette mesure est réalisée.

La mission VAE a été réalisée en janvier 2018. Une centaine de marins a été déclaré recevable pour se présenter devant le jury. Parallèlement un plan de formation a été transmis aux armateurs afin qu'ils planifient la formation de leurs équipages. L'AGEFOS est impliquée pour assurer la prise en charge des formations des marins sous contrat.

Les 195 dossiers déposés étaient recevables et ont donc été traités. 212 titres ont ainsi pu être attribués.

Certains armateurs ont commencé à transmettre leurs offres d'emploi à Pôle Emploi.

- **Renouvellement et modernisation de la flotte**

La saisine a été faite et, dans le prolongement de celle-ci, les actions sont effectivement en cours de déploiement.

Une mission CGAER-IGAM a été lancée par le MAA. Elle se trouvait en Guyane à partir du 16 avril 2018. Le CRPMEM a rencontré cette mission. L'objectif de cette mission est de travailler sur des mesures acceptables qui puissent réellement accompagner la filière, tout en prenant en compte les impératifs européens.

- **Exclusivité des 100 Milles nautiques pour les RUP**

La démarche de notification a bien été engagée par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture auprès de la Commission Européenne.

Action à mener : Le CRPMEM doit transmettre la délibération sur ce sujet.

- **Fret aérien**

La DGOM a bien écrit à la DGAC. A ce stade, il n'y a pas de retour.

Les professionnels tiennent à rappeler que tout est lié : sans port, il sera difficile de faire de l'export.

- **Réforme du code minier**

Le CRPMEM s'est saisi de ce sujet et a adressé des courriers à la Ministre des Outre-mer ainsi qu'au Minsitre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Action à mener par le CRPMEM : transmission de ces courriers aux services de l'État

- **Examen de la possibilité de solliciter une mission conjointe CGEDD/IGAM sur la filière pêche**

La mission était présente en Guyane courant avril 2018.

- **Autres points évoqués hors Accords:**

➔ Le CRPMEM indique qu'il devait y avoir une convention tripartite DM/CTG/Comité des pêches suite à une réunion présidée par le Préfet afin de prolonger le délai de restitution des journaux de pêche. Ils souhaiteraient que soient convenus des points de collecte.

➔ Les professionnels de la pêche souhaitent qu'une réunion spécifique au secteur de la pêche soit montée . Ils souhaiteraient qu'y soient abordés les sujets prioritaires au niveau économique et social. En effet, plusieurs marins ont indiqué leur vœu de faire des « sortie de flotte » et ainsi, d'arrêter leur activité.

Le SGAR Adjoint indique qu'il conviendrait de mettre en oeuvre une rencontre (sur une journée par exemple), par exemple en juin 2018, de type Assises afin de faire le tour des enjeux du secteur.